

**Arrêté interdisant la vente à emporter des boissons des groupes III et IV dans le Morbihan :**  
**Lettre ouverte de Modus Bibendi, Collectif national des acteurs de la RDR Alcool, à M. le Préfet du Morbihan**

Par arrêté n° 56-2020-04-16-001, vous avez interdit la vente à emporter des boissons des groupes IV et V sur l'ensemble du territoire départemental : considérant « *que la consommation d'alcool intervient comme facteur suscitant ou aggravant des différends familiaux* », vous en avez déduit « *la nécessité de restreindre la vente de boissons, sans l'interdire totalement (...) afin de réduire* » ces différends.

Si, à l'inverse du préfet de l'Aisne ou du président de la Polynésie française, vous avez voulu faire preuve de mesure en ne prononçant pas une interdiction générale et absolue visant tous types d'alcool, cet arrêté tant dans sa forme que dans son fond interpelle les acteurs de santé publique, de réduction des risques mais également les individus que nous sommes :

- Contrairement à ce que vous semblez penser, M. le Préfet, il n'y a pas de « bons » et de « mauvais alcools », : il y a toutes sortes de boissons plus ou moins alcoolisées, toutes légales et que les personnes consomment en fonctions de leurs habitudes et cultures d'usages, du contexte et des effets recherchés.
- Parce que vous vous proposez un tri qui ne se fonde sur aucune donnée scientifique mais qui renforce les représentations sociales généralement admises, nous vous rappelons trois données objectives, parmi d'autres : les spiritueux constituent le premier type d'alcool consommé au monde, devant la bière et très loin devant le vin. Deuxièmement il y a la même quantité d'alcool pur dans 6 grandes canettes de bière forte (qui reste autorisée) que dans une bouteille de whisky aujourd'hui interdite à la vente. Enfin, la personne consommant un verre standard de pastis, de vin, de bière ordinaire ou de calva ingère exactement la même quantité d'alcool.
- Louis Pasteur, dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, fustigeait les ravages des alcools distillés tout en vantant les mérites du vin, « *la plus saine des boissons* », qu'il recommandait de boire à hauteur d'un litre par jour. Cette distinction que votre arrêté reproduit cent-

cinquante ans plus tard est totalement invalidée par l'avancée des connaissances scientifiques.

- Comme nous le constatons dans nos activités quotidiennes d'accompagnement des personnes, le confinement est source de tensions et d'exacerbation des conflits, particulièrement dans les foyers contraints à une forte promiscuité dans des espaces de vie réduits. Ce sont donc surtout les inégalités sociales qui agissent comme facteurs aggravants des tensions, bien plus que certains alcools que votre arrêté désigne. L'Etat et ses représentants doivent d'abord s'attacher à trouver des réponses rapides et efficaces à ces situations chaque jour plus invivables pour des millions de personnes, et non désigner des boucs-émissaires.
- De même, de nombreuses personnes -quels que soient leurs rapports à l'alcool- ont pu constater dans ce contexte de confinement une augmentation de leurs consommations et parfois s'en inquiéter sans que cela se manifeste par des comportements violents ou inappropriés. Plutôt que de les priver de certains alcools qui seront compensés par d'autres, il convient de donner les moyens aux professionnels du secteur de les accompagner, de les sécuriser et de les conseiller.
- L'interdiction des alcools dits forts, lorsque ceux-ci constituent les consommations usuelles et/ou culturelles de certaines personnes ou populations, sera justement susceptible de générer les tensions et conflits que cet arrêté prétend éviter. Pire, pour certains, cela pourra entraîner des situations de manque ou de recours à d'autres alcools dont ils ne maîtrisent pas du tout les effets.
- Ce qui produit les violences familiales, qu'il y ait ou non de l'alcool, ce sont d'abord la domination masculine, l'inégalité hommes/femmes, la maltraitance parentale qui sont des phénomènes étudiés, connus et qui nécessitent de vraies réponses.
- L'alcool ne REND pas Violent. Cependant, c'est vrai, par ses effets désinhibants, il peut favoriser l'expression d'une violence qui reste intériorisée à jeun. Mais il en fait tout autant avec l'amour, le désir, la tristesse, la joie et toutes sortes de sentiments et d'émotions qui, dans le contexte actuel, se bousculent dans les têtes. S'il modifie parfois de manière négative les comportements, il peut aussi apaiser, soulager, rendre supportable un quotidien fait aujourd'hui d'angoisses et d'incertitudes. C'est cette réalité complexe que votre arrêté n'a pas su prendre en compte.

S'il est reconnu que la prohibition est une mesure comportant beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages, on peut considérer que cette « demi-prohibition » en Morbihan est une mauvaise demi-mesure, inefficace tant du point de vue sanitaire pour la prévention des excès dus à l'alcool que de celui des violences intrafamiliales.

Nous sommes certains que vous voulez agir pour le bien des populations, avec mesure et discernement. Nous espérons donc que cette lettre ouverte vous apportera les éléments nécessaires, au vu des enjeux actuels de santé publique et de garantie de l'ordre et de la sécurité, pour revenir sur cet arrêté.



[contact@modur-bibendi.org](mailto:contact@modur-bibendi.org)



06 76 68 76 16